



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 mai 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/05/2008

D - 20080233

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 19 mai Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC (*présent jusqu'à 17h10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Nicolas BRUGERE, Mme Sarah BROMBERG,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée
d'Aquitaine. Convention de dépôt-vente de catalogues
pendant l'exposition : humain très humain du 11 avril au 17
août 2008. Signature. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Humain très Humain » que nous avons déjà eu l'occasion de présenter lors des conseils municipaux précédents et qui aura lieu au Musée d'Aquitaine du 11 avril au 17 août 2008, plusieurs éditeurs ont apporté une collaboration scientifique au musée d'Aquitaine. En contrepartie, le musée d'Aquitaine a accepté de mettre en dépôt-vente pendant la durée de l'exposition les livres suivants :

« La Forteresse, préface de Bernard Manciet », de Jürgen Nefzger/Delphine Trentacosta, éditions William Blake & CO/CRL d'Aquitaine. Prix de vente public : 13.70 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 33 %, soit 9.17 €

« Industrie du Bois l'épreuve du Regard », de Bruno Lasnier, éditions l'Atelier des Brisants. Prix de vente public : 25 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 17.50 €

« Un voyage fantôme – un bac sur l'estuaire de la Gironde », de Bruno Lasnier, éditions Le Festin. Prix de vente public 15 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 9.96 €

« Des Cinémas... », de Jean-Christophe Garcia, éditions Le Festin. Prix de vente public 22.70 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 15.07 €

« Sur les traces de Félix Arnaudin. Les Landes 1857-2007 », de Jean-Joël Le Fur et Charles Daney, éditions Confluences. Prix de vente public 29 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 20.30 €

« Aux indiens... », de Pierre Bidart, éditions Confluences. Prix de vente public 14 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 9.80 €

« Le magazine Atlantica de Jacques Darrigrand, éditions Atlantica. Prix de vente public 4 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine 30 %, soit 2.80 €

« Les numéros 48, 49 et 50 de la revue Photos Nouvelles d'Isabelle Darrigrand, éditions Atlantica. Prix de vente public 5.50 € le numéro ; réduction pour le musée d'Aquitaine 30 %, soit 3.85 € l'unité.

« Sala de espera » livre de Gabriel Martinez, éditions Atlantica. Prix de vente public 20 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine 30 %, soit 14 €

« Vols » de Yannick Lavigne, Editions de l'Attente, Prix de vente public 12 €, réduction de 30 % pour le musée d'Aquitaine, soit prix d'achat de 8.40 €

« TeQTonick, Amnésies Ambiantes et scénarios souterrains » réalisé avec une trentaine de collectifs bordelais, dont Monsieur Loïc Le Loët, Editions Dissensus, prix de vente public 10 €, réduction de 30 %, soit un prix d'achat de 7 €

« La Lunette » revue bordelaise qui a publié de longues séquences du travail de Gaëlle Déléfie, Christophe Goussard, Pierre Bidard, Atelier de la BD la Lunette, prix de vente public de 6 €, remise de 16.8 %, soit un prix d'achat de 5 €

10 conventions stipulant les obligations de toutes les parties ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ces tarifs
- à signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur ROSAN – Editions Le Festin – Quai Armand-Lalande – Bât G2 – 33300 BORDEAUX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008 les Editions Le Festin ont proposé un dépôt-vente du livre de Jean-Christophe Garcia « Des Cinémas....» au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions Le Festin

Les Editions Le Festin mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 22,70 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur le prix HT (21,52 €) une remise de 30 % (6,45 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 15,07 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Le Festin un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions Le Festin – Quai Armand-Lalande – Bât G2 – 33300 BORDEAUX

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	P/les Editions Le Festin
L'Adjoint au Maire	M. ROSAN

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Christophe Dabitch, rédacteur en chef de l'atelier de BD La Lunette - 36, rue de Labrède – 33800 Bordeaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, l'atelier de BD La Lunette a proposé un dépôt vente de la revue bordelaise « La Lunette » qui a publié de longues séquences du travail de Gaëlle Déléfie, Christophe Goussard, Pierre Bidard.....au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Ateliers La Lunette

L'atelier de BD La Lunette mettra en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires La Lunette n° 2, 20 exemplaires du n° 5, 20 exemplaire du n° 6 et 10 exemplaires du n° 7 (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 6 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 16.8 % (1.00 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 5 €

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement à l'atelier de BD La Lunette, un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour l'atelier de BD La Lunette - 36, rue de Labrède – 33800 Bordeaux,

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	P/l'atelier de BD La Lunette
L'Adjoint au Maire	Christophe Dabitch

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Thierry VandenBerg – Editions Dissensus. Chez Monsieur François Goy, 207 rue Ste Catherine - 33000 Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, Les Editions Dissensus, ont proposé un dépôt vente de l'ouvrage «TeQToniK, Amnésies Ambiantes et scénarios souterrains » numéro d'ISBN : 2-9594524-0-7, réalisé avec une trentaine de collectifs bordelais, dont Monsieur Loïc Le Loët, au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions Dissensus

Les Editions Dissensus, mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 16 exemplaires de l'ouvrage (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 10 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (3 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 7 €

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte ce dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Dissensus un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions Dissensus, chez Monsieur François Goy, 207 rue Ste. Catherine – 33000 Bordeaux.

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	P/les Editions Dissensus
L'Adjoint au Maire	Thierry VandenBerg

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Jacques DARRIGRAND – Editions Atlantica – 18, allée Marie Politzer – B. P. 90041 –

64201 Biarritz Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, les Editions Atlantica ont proposé un dépôt-vente des ouvrages suivants :

Le magazine Atlantica n° 158 de Jacques Darrigrand,
Les numéros 48, 49 et 50 de la revue Photos Nouvelles d'Isabelle Darrigrand,
Et le livre de Gabriel Martinez «Sala de espera»,
au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions Atlantica

Les Editions Atlantica mettront en dépôt au musée d'Aquitaine (avec possibilité de renouvellement de chaque stock) :

20 exemplaires du magazine Atlantica de Jacques Darrigrand au prix de vente public : 4 € à l'unité.

L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (1.20 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 2.80 €

20 exemplaires des 3 numéros de la revue Photos Nouvelles d'Isabelle Darrigrand au prix de vente public : 5.50 € le n°.

L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (1.65 €) soit un prix d'achat pour le musée de 3.85 € l'unité.

50 exemplaires du livre de Gabriel Martinez, au prix de vente public de 20 €.

L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (6 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14 €

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte ces dépôts-ventes et fera parvenir mensuellement aux Editions Atlantica un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour les Editions Atlantica – 18, allée Marie Politzer – B. P. 90041 – 64201 Biarritz Cedex

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	P/les Editions Atlantica
--	--------------------------

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Eric AUDINET – Editions Confluences – 13, rue de la Devise, 33000 BORDEAUX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008 les Editions Confluences ont proposé un dépôt-vente du livre de Pierre Bidart « aux indiens..... » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions confluences

Les Editions Confluences mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 20 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 14 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (4.20 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 9.80 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions confluences un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour les Editions confluences – 13, rue de la Devise – 33000 Bordeaux

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire	P/les Editions confluences Eric Audinet
--	--

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Eric AUDINET – Editions Confluences – 13, rue de la Devise, 33000 BORDEAUX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, les Editions Confluences ont proposé un dépôt-vente du livre de Jean-Joël LE FUR et Charles DANEY « Sur les traces de Félix Arnaudin. Les Landes 1857-2007 » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions confluences

Les Editions Confluences mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 20 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 29 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (8.70 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 20.30 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions confluences un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour les Editions confluences – 13, rue de la Devise – 33000 Bordeaux

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	P/les Editions confluences
L'Adjoint au Maire	Eric Audinet

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Jean-Paul MICHEL – Editions William Blake & Co. / C.R.L. d'Aquitaine – B.P. 4 – 33037
Bordeaux Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, Les Editions William Blake&Co/C.R.L. d'Aquitaine ont proposé un dépôt-vente du livre de Jürgen Nefzger / Delphine Trentacosta « La Forteresse, préface de Bernard Manciet » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions William Blake & Co/C.R.L. d'Aquitaine

Les Editions C.R.L. d'Aquitaine mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires du livre de William Blake & Co (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 13.70 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur le prix HT (12.98 €) une remise de 33 %, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 9.17 €

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions William Blake & Co/C.R.L. d'Aquitaine un état des ventes.
Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions William Blake & Co/C.R.L. d'Aquitaine – B.P. 4 – 33037 Bordeaux cedex

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	P/les Editions C.R.L. d'Aquitaine
L'Adjoint au Maire	Jean-Paul Michel

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Franck Pruja – Editions de l'Attente – 249 rue Ste Catherine, 33000 Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, les Editions de l'Attente ont proposé un dépôt-vente du livre de Yannick Lavigne «Vols » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions de l'Attente

Les Editions de l'Attente mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires du livre + CD (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 12 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (3.60 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 8.40 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions de l'Attente un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions de l'Attente– 249 rue Ste Catherine, 33000 Bordeaux

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	P/les Editions de l'Attente
L'Adjoint au Maire	

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur ROQUE Antoine – Editions l'Atelier des Brisants – 8 rue du IV septembre – 40000 Mont de Marsan

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, les Editions l'Atelier des Brisants ont proposé un dépôt-vente du livre de Bruno Lasnier « Industrie du Bois l'épreuve du Regard » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions L'Atelier des Brisants

Les Editions l'Atelier des Brisants mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 25 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 25 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 20 % (7.5 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 17,50 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions l'Atelier des Brisants un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour les Editions l'Atelier des Brisants– 8 rue du IV septembre – 40000 Mont de Marsan

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire	P/les Editions l'Atelier des Brisants Antoine Roque
--	--

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur ROSAN – Editions Le Festin – Quai Armand-Lalande – Bâtiment G2 – 33300
BORDEAUX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008 les Editions Le Festin ont proposé un dépôt-vente du livre de Bruno Lasnier « Un voyage fantôme - un bac sur l'estuaire de la Gironde » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions Le Festin

Les Editions Le Festin mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 15 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur le prix HT (14.22 €) une remise de 30 % (4.26 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 9.96 €

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Le Festin un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions Le Festin – Quai Armand-Lalande – Bâtiment G2 – 33300 BORDEAUX

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	P/les Editions Le Festin
L'Adjoint au Maire	M. ROSAN